



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Creations d'emplois

Question écrite n° 45729

Texte de la question

M. Vincent Delaroux attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'inadaptation, en raison de leur trop grande complexite, des dispositifs recemment mis en oeuvre pour favoriser l'embauche des salaries faiblement qualifies. Ainsi, en depit de la fusion des mesures d'allegement des charges sur les bas salaires recemment intervenue, la complexite des operations comptables a effectuer demeure excessive pour rendre les reductions reellement attractives aux yeux des entrepreneurs individuels. Il souhaiterait donc savoir si l'effort de simplification sera poursuivi et s'il est prevu d'engager une concertation avec les professions concernees afin de mettre en place des mesures claires entrainant un allegement significatif des charges de gestion et de comptabilite des entreprises, parallelement aux allegements financiers qui ne peuvent actuellement beneficier qu'aux employeurs les mieux informes.

Texte de la réponse

Les allegements du cout du travail en faveur des salaries faiblement qualifies mis en place ces dernieres annees ont pris la forme d'exonerations de cotisations patronales de securite sociale. Cette forme d'aide a toujours ete, parmi toutes les techniques d'aides a l'emploi, la plus appreciee par les entreprises et notamment les plus petites, en raison de l'attrait qu'elle represente en termes de tresorerie comparativement au versement de primes et aussi en raison de son caractere declaratif qui reduit au minimum les formalites vis-a-vis de l'administration. Ce sont d'ailleurs les tres petites entreprises (moins de dix salaries) qui beneficent le plus de l'allegement de charges sociales sur les bas salaires, selon les informations des URSSAF. La fusion de la ristourne degressive et de l'exoneration de cotisations familiales effective depuis le 1er octobre 1996 a permis de remedier a une certaine complexite dans l'etablissement des bulletins de paie que la superposition des deux dispositifs avait engendree. L'allegement de charges sociales sur les bas salaires etant un dispositif permanent, le calcul des cotisations sociales pour les salaries concernees revet, en consequence, un caractere automatique une fois integre dans les logiciels etablissant les bulletins de paie. Toutefois, une certaine complexite peut demeurer pour les toutes petites entreprises et notamment les entrepreneurs individuels qui n'ont que tres peu de salaries eligibles a la mesure d'allegement (voire un seul salaire). Un bareme simplifie de calcul de la ristourne ne necessitant aucun calcul a ete propose a ces entreprises par les URSSAF. On ne peut enfin qu'encourager le recours de ces entreprises a des centres de gestion agrees pour l'etablissement de leur comptabilite et de leurs bulletins de paie. Une telle demarche permet d'externaliser la complexite residuelle pour l'entrepreneur individuel.

Données clés

Auteur : [M. Delaroux Vincent](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45729

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6259

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2136